



ZONAGE

Révision du PLU prescrite le
Projet du PLU arrêté le.....
PLU Approuvé le.....



U : Il s'agit d'une zone urbaine mixte péricentrale, de densité moyenne, à caractère essentiellement pavillonnaire. Elle est essentiellement affectée à l'habitat, aux équipements, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes.

Ua : Il s'agit d'un secteur urbain mixte correspondant au centre aggloméré traditionnel et à l'accompagnement de la RD645. Elle est essentiellement affectée à l'habitat, aux équipements, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes.

Umu : Il s'agit d'un secteur urbain mixte correspondant aux cités minières inscrites au patrimoine de l'UNESCO et classées élément de paysage urbain à protéger au titre de l'article L.123-1-5-1-7° du Code de l'Urbanisme.

UE : Ils'agit d'une zone urbaine à vocation économique pouvant accueillir des industries, commerces, services ainsi que de l'artisanat.

1AU : Il s'agit d'une zone destinée à une urbanisation mixte à court ou moyen terme. Peu ou non équipée, elle est ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, services et aux activités peu nuisantes.

A : Il s'agit d'une zone à vocation exclusivement agricole.

Ah : Il s'agit d'un secteur de la zone agricole correspondant à la prise en compte de l'habitat isolé dans la plaine agricole.

N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée, destinée à la prise en compte du milieu naturel et à sa mise en valeur.

NI : Il s'agit d'un secteur qu'il convient de protéger en raison de la qualité du site et de son paysage principalement destinée à accueillir des aménagements de loisirs.

Emplacements réservés

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.123-1-8° du code de l'urbanisme)

Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Voie de désenclavement	Commune de Guesnain
2	Voie de désenclavement	Commune de Guesnain
3	Création d'un giratoire	Commune de Guesnain
4	Voie de désenclavement	Commune de Guesnain
5	Voie de désenclavement	Commune de Guesnain
6	Mise hors-gel avec mise aux normes de largeur	Conseil Général Nord

Elément de paysage urbain protégé (art. L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme)

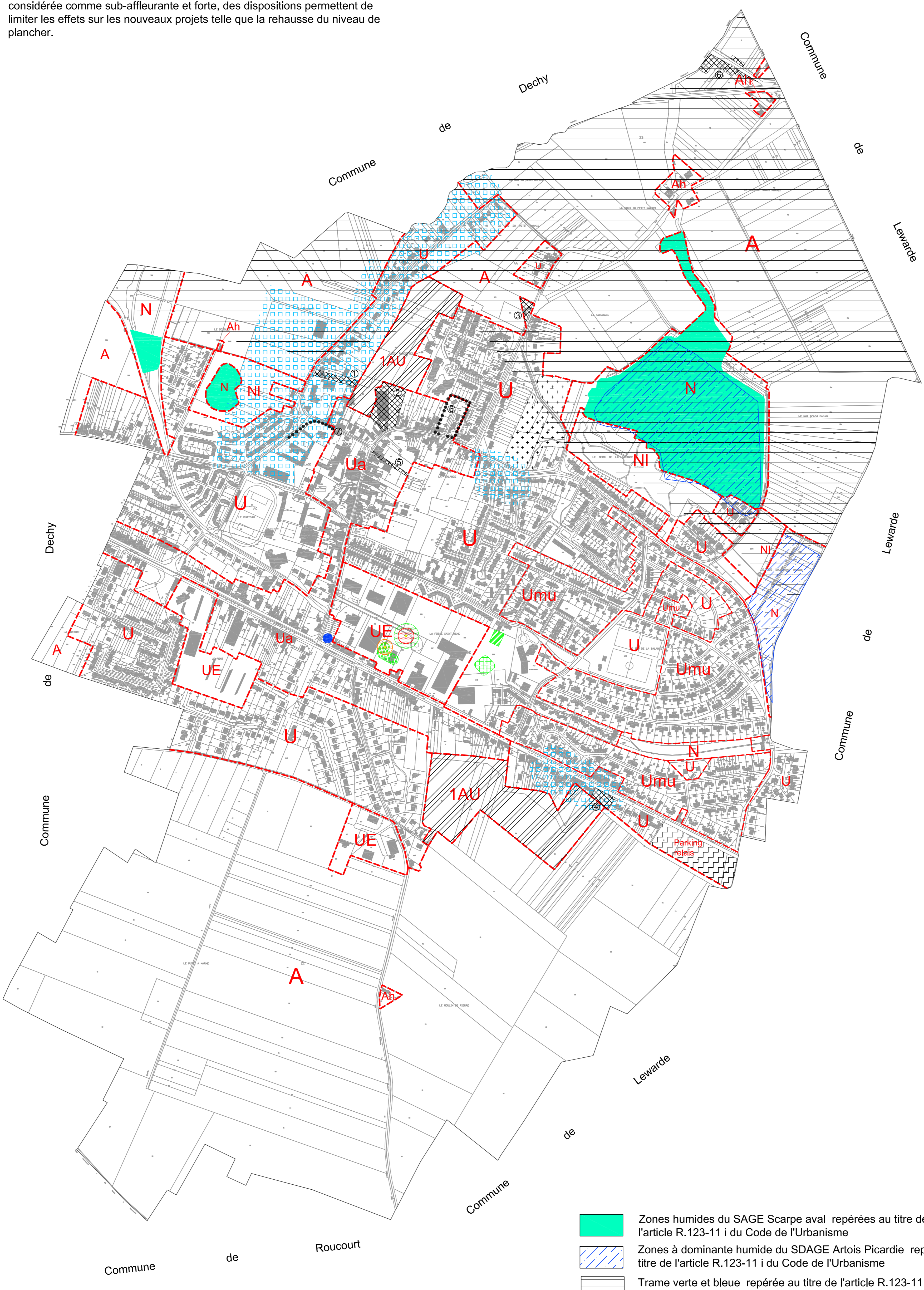
LISTE DES ELEMENTS DE PAYSAGE URBAIN PROTEGE
(article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme)

Désignation	Destination
6	Mur d'enceinte rue de l'Egalité et chapelle
7	Mur d'enceinte ferme rue Bacquet/Desmaretz
Umu	Cité minière, bien inscrit à l'unesco

Prescriptions d'un programme de logements au titre de l'article L123-1-5-16° du code de l'urbanisme :

Dans cette zone, le programme de logements devra comprendre au moins 20% d'accession à la propriété.

- Aléas miniers**
- Aléa fort effondrement localisé et aléa moyen émission de gaz de mine
 - Aléa faible effondrement localisé et aléa faible émission de gaz de mine
 - Aléa moyen effondrement localisé et aléa faible émission de gaz
 - Aléa faible effondrement localisé
 - Aléa faible tassement
 - Aléa faible effondrement localisé et aléa faible émission de gaz de mine
 - Puits ou avaleresse
 - Secteur potentiellement soumis aux risques d'inondation. Les caves et sous-sols sont interdits et il est recommandé de rehausser la construction de 50 cm.
 - Site problanc (basol) repéré au titre de l'article R.123-11 i du Code de l'Urbanisme



- Zones humides du SAGE Scarpe aval repérées au titre de l'article R.123-11 i du Code de l'Urbanisme
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie repérées au titre de l'article R.123-11 i du Code de l'Urbanisme
- Trame verte et bleue repérée au titre de l'article R.123-11 i du Code de l'Urbanisme